

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017 - N° 2017/03**

L'an deux mil dix-sept le premier juin à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Isabelle BARAVIAN par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Laurent FOURMOND par M.CLOU, Huguette GIRARD par M.BERTHENET, Fabrice MARION par Mme MARTINS-MELO .

M.ADEL-PATIENT accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h03.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

**URBANISME**

01 - N°DCM2017/37 Déclassement anticipé parcelles AC 646, AC 653 et AC 655

02 - N°DCM2017/38 Acquisition de la parcelle A 454 sise Lieu-dit Verville par voie de préemption

03 - N° DCM2017/39 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – parcelle A 454

04 - N°DCM2017/40 Délégation du conseil municipal au Maire – alinéa 27 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -

**FINANCES**

05 - N°DCM2017/41 Tarification des services scolaires

06 - N°DCM2017/42 Tarification droit d'occupation du Domaine Public

07 - N°DCM2017/43 Délégation au Maire pour recourir aux lignes de trésorerie

08 - N°DCM2017/44 Convention de fonds de concours entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Bruyères-le-Châtel

**SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

09 - N°DCM2017/45 Règlement intérieur des différents services communaux

10 - N°DCM2017/46 Règlement intérieur : Séjour de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) été 2017

11 – N°DCM2017/47 Règlement intérieur : Stage d'escrime de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) été 2017

**AFFAIRES DIVERSES**

12 - N°DCM2017/48 ZAC Croix de l'Orme : dénomination des rues

13 - N°DCM2017/49 ZAC Croix de l'Orme : dénomination du pôle éducatif

14 - N°DCM2017/50 Motion pour le maintien des horaires du bureau de Poste de Bruyères-le-Châtel

15 – Information : Arrêté n°2017.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/139

**QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2017/16 du 30/03/2017 : Convention avec La Lisière et la compagnie La Constellation pour le spectacle « Nous », proposé par la compagnie Ktha, pour 780 € TTC.
  - Décision n°D2017/17 du 11/04/2017 : Marché de fournitures et de services relatif à la location des illuminations de Noël, avec l'entreprise SAS BALDER, pour 4 656 € TTC par an.
  - Décision n°D2017/18 du 21/04/2017 : Droit de préemption : parcelle cadastrée A 454 pour 630 € et frais d'expertise de la SAFER pour 480 € TTC.
  - Décision n°D2017/19 du 26/04/2017 : Avenant au marché du Pôle éducatif, concernant la prolongation de chantier et la garantie des dommages en cours de travaux, pour 1 594.57 € TTC.
  - Décision n°D2017/20 du 27/04/2017 : Convention avec La Lisière et la compagnie La Constellation pour « Rien n'est moins sûr » proposé par le Collectif La Bascule et « Mon hobre » proposé par la Compagnie de Lourse, pour 3 500 € TTC.
  - Décision n°D2017/21 du 22/05/2017 : Marché de fournitures et de services relatif la fourniture et l'équipement du pôle éducatif, avec l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, pour 64 151.32 € TTC.
- M.MONTESINO demande s'il s'agit d'un marché. M.Le Maire répond par l'affirmative.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer le point n° 02 « ZAC Croix de l'Orme : aliénation des chemins ruraux n°15 et n° 16 », inscrit à l'ordre du jour en urbanisme, et le point n° 13 « Domiciliation de l'association L'Echo des Enfants », les éléments n'étant pas tous parvenus en mairie.

## **URBANISME**

### **01 - N°DCM2017/37 Déclassement anticipé parcelles AC 646, AC 653 et AC 655**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/12/2005, modifié le 24/05/2007 et le 25/09/2013 et mis à jour le 28/11/ 2012, le 05/08/2013, le 08/12/2014, le 29/05/2015, le 05/11/2015 et le 01/12/2015,

VU la délibération n°DCM2015/17 du 25/03/2015 portant vente des parcelles,

VU la promesse de vente signée le 28/04/2015 entre la commune et la SAS PROMOTION Pichet,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 23/05/2017,

M.MONTESINO précise qu'il a émis un avis favorable lors de la commission mais qu'il n'est pas d'accord pour le déplacement des écoles.

VU le budget,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles AC 646, AC 653 et AC 655,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation des parcelles précitées devra intervenir au plus tard 08/07/2017 afin de signer l'acte de vente définitif,

CONSIDERANT que le jour de la signature de l'acte authentique de vente, la désaffectation aura été constatée de telle sorte que la vente ne sera pas conclue sous la condition résolutoire de la désaffectation, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'établir une étude d'impact pluriannuelle, ni de prévoir de pénalité en cas d'absence de désaffectation,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRONONCE le déclassement anticipé des parcelles AC 646, AC 653 et AC 655 sous la condition de la désaffectation de ces parcelles devant intervenir au plus tard le 08/07/2017,
- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans ce dossier,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

### **02 - N°DCM2017/38 Acquisition de la parcelle A 454 sise Lieu-dit Verville par voie de préemption**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2005/101 du 12/12/2005 fixant le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération n°DCM2014/12 du 03/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire – alinéa 15 et 21 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°091 115 17A9019, reçue le 07/04/2017, adressée par la SAFER Ile-de-France, par le biais du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles qui l'a reçu le 24/03/2017, en vue de la cession d'une parcelle sise Lieu-dit Verville, cadastrée section A 454, d'une superficie totale de 1 597 m<sup>2</sup> appartenant à Madame BIROT née VALAT Violette (succession vacante) représentée par la DNID,  
 VU la décision n°D2017/18 du 21/04/2017 portant exercice du droit de préemption à l'encontre de la parcelle A 454,  
 VU l'avis de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 23/05/2017,  
 CONSIDERANT que la commune mène une politique d'acquisition de parcelles classées en Espace Naturel Sensible afin de les préserver,  
 CONSIDERANT que Madame BIROT née VALAT Violette (succession vacante) représentée par la DNID vend cette parcelle située Lieu-dit Verville d'une contenance de 1 597m<sup>2</sup> pour un montant de 630€ (six cent trente euros) auquel s'ajoute les frais d'expertise de la SAFER pour un montant de 480€ TTC (quatre cent quatre-vingts euros, prix fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,  
 CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition par voie de préemption de la parcelle A 454 située Lieu-dit Verville pour la préserver,  
 Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
 - APPROUVE l'acquisition par la commune par voie de préemption, de la parcelle A 454 d'une contenance de 1 597m<sup>2</sup> pour un montant de 630€ (six cent trente euros) auquel s'ajoute les frais d'expertise de la SAFER pour un montant de 480€ TTC (quatre cent quatre-vingts euros), prix fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,  
 - DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,  
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,  
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.  
 Adopté par 20 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

### **03 - N°DCM2017/39 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – parcelle A 454**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 23/05/2017,  
 CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir par voie de préemption la parcelle A 454 d'une contenance de 1 597 m<sup>2</sup>, classée en Espace Naturel Sensible, au prix de 630€ soit 0.40€ le m<sup>2</sup>,  
 CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir cette parcelle classée en espace naturel sensible pour la protéger,  
 CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux de 60 %, pour ce type d'opération,  
 Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
 - AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et l'autorisation de préfinancement,  
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,  
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.  
 Adopté par 20 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

### **04 - N°DCM2017/40 Délégation du conseil municipal au Maire –alinéa 27 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-**

Par délibération n°DCM2014/12 du 03/04/2014, le Conseil Municipal a décidé des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 L'article 85 de la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a ajouté un alinéa à l'article L 2122-22 du CGCT. Désormais, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »  
 VU l'avis de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 23/05/2017,  
 Aujourd'hui, au vu de l'évolution législative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
 - DELEGUE au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 27 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixe les limites aux déclarations préalables, aux permis de construire, aux permis

modificatifs (permis de construire ou d'aménager), aux permis de démolir, aux permis d'aménager et aux autorisations de travaux,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

## FINANCES

### 05 - N°DCM2017/41 Tarification des services scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le décret N° 2006-753 du 29/06/09 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération N° DCM2016/25 du 23/03/2016 révisant la grille des quotients regroupant les tarifs de restauration scolaire, accueils de loisirs et des accueils périscolaires,

Après étude par la commission scolaire lors de ses séances des 24/04/2017 et 29/05/2017,

CONSIDERANT le bilan du sondage effectué auprès des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire portant sur l'étude d'une grille tarifaire avec dix tranches et la mise en place d'une étude dirigée,

CONSIDERANT l'évolution des coûts des matières premières, des coûts énergétiques et des personnels,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir les tarifs des services scolaires (restauration scolaire, PAI, Accueils Collectifs de Mineurs et accueils périscolaires) et la pénalité à appliquer en cas de présence au service de restauration scolaire sans inscription,

M.Le Maire précise que la grille présentée a été établie par anticipation à un éventuel retour à la semaine de 4 jours ; les tarifs proposés tiennent compte également de la semaine à 4,5 jours. Ce sujet est à l'ordre du jour des prochains conseils d'écoles.

Mme PIQUE demande qui assurerait l'étude dirigée.

Mme NORMAND répond que 2 enseignants d'élémentaire et 2 enseignants de la maternelle se sont proposés. Mme NORMAND indique qu'il y aura la possibilité d'inscrire les enfants par forfait soit 2 jours soit 4 jours par semaine. Pour fonctionner, il y aura 15 enfants au minimum et 19 enfants au maximum par groupe.

Mme PIQUE demande si l'étude va être obligatoire pour tous les enfants.

Mme NORMAND n'a pas les éléments (en attente des avancées du Gouvernement) pour apporter une réponse actuellement.

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire-Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des services scolaires suivant la grille ci-jointe,

- FIXE le tarif de la pénalité en cas de présence au service de restauration scolaire sans inscription préalable au coût réel du service (pour information, 10 € pour l'année 2017),

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

### 06 - N°DCM2017/42 Tarification droit d'occupation du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits d'occupations du domaine public à compter du 02/06/2017,

M.Le Maire précise que cette délibération fait suite à la demande de M.MONTESINO lors de la dernière séance du conseil municipal.

M.CLOU demande s'il peut y avoir un tarif pour les bennes.

M.BERTHENET indique que le tarif dans les communes voisines est de 10 € par jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits d'occupations du Domaine Public Communal à compter du 02/06/2017,

DESIGNATION	TARIFS
Benne	10 € / jour
Echafaudage	1,30 € / ml / jour
Kiosque de vente immobilière	18 € / m <sup>2</sup> / mois
Enlèvement des dépôts sauvages	120 € / m <sup>3</sup>

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **07 - N°DCM2017/43 Délégation au Maire pour recourir aux lignes de trésorerie**

VU les articles L.2122-22 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
 CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services de la commune, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum des lignes de trésorerie de 500 000 € à 1 000 000 €,  
 M.Le Maire fait part à l'Assemblée des soldes des subventions et participation à percevoir entre Juin et Août : Région : 177 000 € ; Département : 200 000 € ; CAF : 150 000 € ; Grand Paris Aménagement : 840 000 €. Toutefois, les entreprises pourront être payées avant cette période, c'est pourquoi, il est proposé de recourir à une ligne de trésorerie.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE délégation au Maire en matière de ligne de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément au terme de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies ;
- DECIDE que pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter toute ligne de trésorerie pour un montant maximum fixé à 1 000 000 € ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants ;
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **08 - N°DCM2017/44 Convention de fonds de concours entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Bruyères-le-Châtel**

Au vu de l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales et après accords entre l'Agglomération et ses communes membres, des fonds de concours peuvent être versés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération n° CC. 05/2015 du 29/01/2015 relative à l'examen et l'adoption du budget principal 2015 de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, le Conseil s'était engagé à ce que la CCA participe via le versement d'un fonds de concours aux travaux de voirie restant sous gestion communale, et réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes membres. Ces travaux doivent participer à l'amélioration des conditions de circulation des transports en commun et/ou d'accessibilité du domaine public pour les personnes à mobilité réduite.

La somme allouée au titre de l'année 2017 a été fixée à 600 000 € TTC.

Cœur d'Essonne Agglomération participe via le versement d'un fonds de concours aux travaux de voirie restant sous gestion communale, et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Montant maximum TTC (en €)</b>
Arpajon	49 955.04
Avrainville	16 730.81
Breuillet	115 177.59
Bruyères-le-Châtel	34 402.63
Cheptainville	29 063.10
Egly	45 832.76
Guibeville	24 042.91
La Norville	45 452.91
Marolles-en-Hurepoix	47 615.48
Ollainville	91 851.14
Saint-Germain-lès-Arpajon	99 875.54

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la ville.

La ville de Bruyères-le-Châtel s'engage à réaliser des opérations d'aménagement de voirie et à transmettre à Cœur d'Essonne Agglomération une copie des décisions de notification des éventuelles subventions relatives aux travaux de voirie auxquels est affectée la participation de la Communauté d'agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M.MONTESINO souhaiterait connaître le mode de calcul par rapport aux autres communes.

M.Le Maire indique qu'il le demandera. Toutefois, au vu de certaines hypothèses faite par différents membres de l'Assemblée, il précise qu'un linéaire important de la voirie est départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune de Bruyères-le-Châtel, portant sur les travaux de voirie sur la commune,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

### **09 - N° DCM2017/45 Règlement intérieur des différents services communaux**

Le règlement intérieur fixe les conditions d'accueil, de fréquentation et de fonctionnement des services suivants : Restauration scolaire, garderies périscolaires, Accueil Collectif de Mineurs (ACM), Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et étude dirigée.

Suite à l'acquisition par la commune d'un logiciel d'inscription en ligne (portail familles), à la mise en place d'une convention TIPI (paiement des factures en ligne), d'une étude dirigée et la suppression des goûters les lundis, mardis, jeudis et vendredis, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des différents services communaux afin d'inclure ces nouvelles modalités d'inscription de paiement et d'organisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N° DCM2017/11 du 25/01/2017 relative à l'avenant N° 2 au règlement intérieur des services de restauration scolaire, garderies périscolaires, NAP et Accueils Collectif de Mineurs (ACM),

CONSIDERANT l'acquisition par la commune d'un logiciel d'inscription en ligne (portail familles),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les modalités d'admission et d'inscription aux différents services communaux,

Après étude par la commission scolaire lors de sa séance du 24/04/2017,

Sur proposition de Madame Annie-France Normand, Maire Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Règlement intérieur : restauration scolaire, garderies périscolaires, NAP et Accueils Collectif de Mineurs à compter du 01/09/2017 en tenant compte des modifications liées aux modalités d'admission et d'inscription aux différents services communaux,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

### **10 - N°DCM2017/46 Règlement intérieur : Séjour de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) été 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N° DCM2013/64 du 24/04/2013 fixant les modalités d'inscription au séjour de l'ACM,

VU l'avis favorable émis par la commission scolaire du 24/04/2017,

CONSIDERANT le séjour organisé par l'Accueil Collectif de Mineurs du 10 au 13/07/2017 à Saint-Chéron,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'inscriptions, les conditions de paiement et d'annulation à ce séjour et de fixer les tarifs,

Sur proposition de Madame Annie-France Normand, Maire Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif notamment aux modalités d'inscriptions, aux conditions de paiement et d'annulation du séjour et aux tarifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **11 - N°DCM2017/47 Règlement intérieur : Stage d'escrime de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) été 2017**

Madame Annie-France Normand, Maire-Adjointe, précise que c'est le premier stage de l'ACM avec des modalités d'inscriptions. Les précédents stages (cirque et magie) d'une grande capacité n'avaient pas donné lieu à des conditions d'accès (ordre de priorité).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable émis par la commission scolaire du 24/04/2017,  
 CONSIDERANT le stage d'escrime organisé par l'Accueil Collectif de Mineurs du 10 au 13/07/2017 à Bruyères-le-Châtel (Espace BLC),  
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'inscriptions, les conditions de paiement et d'annulation à ce stage et de fixer les tarifs,  
 Sur proposition de Madame Annie-France Normand, Maire Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif notamment aux modalités d'inscriptions, aux conditions de paiement et d'annulation du stage d'escrime et aux tarifs et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **12 - N°DCM2017/48 ZAC Croix de l'Orme : dénomination des rues**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT que la ZAC de la Croix de l'Orme est en cours de réalisation,  
 CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les rues de ce nouveau quartier,  
 CONSIDERANT l'importance pour une commune de conserver à travers les noms de rue son histoire,  
 CONSIDERANT les noms de lieux dits du parc du château :

- Le Gros chêne
- Le Miroir
- L'Hermitage
- La Pièce du Poteau
- La Gaité
- La Chataigneraie
- Les Essais
- Les Etangs
- La Sapinière
- Le Pré de Chasse
- La Butte Bellevue
- Le Fer à Cheval
- La Butte Saint Louis

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la dénomination des rues de ce nouveau quartier comme suit : Le Gros chêne, Le Miroir, L'Hermitage, La Pièce du Poteau, La Gaité, La Chataigneraie, Les Essais, Les Etangs, La Sapinière, Le Pré de Chasse, La Butte Bellevue, Le Fer à Cheval, La Butte Saint Louis,
  - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **13 - N°DCM2017/49 ZAC Croix de l'Orme : dénomination du pôle éducatif**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT que la construction du pôle éducatif, comportant une école maternelle, une école élémentaire et un accueil collectif de mineurs, est en cours d'achèvement,  
 CONSIDERANT qu'il convient de dénommer le pôle éducatif, l'école maternelle, l'école élémentaire et l'accueil collectif de mineurs  
 CONSIDERANT qu'après recherche et propositions, des noms sont apparus intéressants du point de vue culturel, historique et communal :

- Pôle éducatif : L'ARC-EN-CIEL DES SAVOIRS
- L'École maternelle « Les Bleuets »
- L'École élémentaire « Les Coquelicots »
- L'Accueil de loisirs « Les Marguerites »

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la dénomination suivante :
  - Pôle éducatif : L'ARC-EN-CIEL DES SAVOIRS
  - L'École maternelle « Les Bleuets »
  - L'École élémentaire « Les Coquelicots »
  - L'Accueil de loisirs « Les Marguerites »

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 20 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

#### **14 - N°DCM2017/50 Motion pour le maintien des horaires du bureau de Poste de Bruyères-le-Châtel**

CONSIDERANT les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 02/07/1990, loi n°95-115 du 04/02/1995 et contrat de présence territoriale signé le 11/01/2017 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste) ;  
 CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel qui compte environ 3 400 habitants doit bénéficier d'un bureau de Poste répondant à leurs attentes et leurs besoins ;

CONSIDERANT que 117 logements -soit 200 habitants- sont en cours de construction en centre-ville ;

CONSIDERANT que 507 logements -soit près de 1 200 habitants, sont en cours de construction dans la ZAC de la Croix de l'Orme ;

CONSIDERANT la présence du Commissariat à l'Energie Atomique et de ses 2 000 employés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la commune a fait construire entièrement l'actuel bureau de Poste et qu'il a été configuré pour cette activité ;

CONSIDERANT la pétition signée par près de 700 personnes au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 ;

CONSIDERANT le nombre de clients extérieurs de la commune au vu de la facilité de stationner ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de Bruyères-le-Châtel de maintenir une présence postale au même niveau qu'actuellement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE à la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des horaires actuels du bureau de Poste de la commune,
- MET tout en œuvre pour développer les activités de l'agence postale pour faire face aux besoins de la population à venir,
- DEMANDE que les jours et heures d'ouverture soient respectés afin d'en fiabiliser la fréquentation,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.Le Maire remercie l'Assemblée pour son vote et l'Association qui s'est occupée de la pétition.

#### **15 - Information**

L'arrêté n°2017.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/139 du 14/03/2017 portant autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour l'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme – Création d'un quartier d'habitation et de plusieurs équipements sur la commune de Bruyères-le-Châtel a été réceptionné en mairie le 26/04/2017, affiché le même jour pour une durée d'un mois.

M.MONTESINO rappelle l'avis défavorable de la commission locale de l'eau (celui-ci figure dans le rapport du commissaire enquêteur).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **16 – Contrat régional**

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau contrat régional pourra être sollicité pour la construction d'un gymnase et d'un dojo avant la fin du mandat.

M.Le Maire précise que la Région peut accorder 1 million d'€ pour une dépense de 2 millions d'€. La construction d'un gymnase fait l'objet d'une participation de GPA de 500 000 €. Pour ces constructions, M.Le Maire proposera la création d'un comité de pilotage en concertation avec les associations.

M.MONTESINO souligne que le local actuel utilisé pour le dojo ressemble à un garage.

##### **17 – Enfant blessé**

M.MONTESINO demande des nouvelles de l'enfant qui s'est blessée.

M.Le Maire indique que l'enfant va bien, après avoir reçu des soins et des points de suture, il a adressé un courrier à la famille.

##### **18 – Scolaire**

Mme NORMAND informe ses collègues que la remise des permis piétons aura lieu le 6 juin à 10h30. La remise des récompenses aura lieu le lundi 26 juin à 9h30 en Maternelle et à 10h30 en Élémentaire.

## **19 – Locaux**

Mme MARTINS-MELO demande des informations quant au local jeunes.

M.Le Maire indique que ce projet est toujours en cours. La commune doit faire appel à un architecte.

Mme MARTINS-MELO demande des informations quant au déplacement des docteurs.

M.Le Maire indique que les médecins ont été contactés.

## **20 – Habitations à vendre**

M.BERTHENET a connaissance de maisons à vendre au-dessus de son habitation et ses enfants souhaitent se porter acquéreur mais la mairie envisage de préempter.

M.Le Maire précise qu'il convient tout d'abord de situer ladite propriété. Celle-ci est à proximité de celle de M.BERTHENET, le propriétaire est M.CHAHBAZIAN pour laquelle un permis de construire a été délivré en 1971 et deux constructions datant de 1995 sans autorisation. Les parcelles sont classées en Espace Naturel Sensible.

M.Le Maire rappelle la signature de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales adoptée par le Conseil en début d'année transmise par l'Etat ainsi que les préemptions pour toutes les parcelles classées en ENS depuis 2003.

M.Le Maire indique qu'actuellement les services des Domaines ont été sollicités -comme pour chaque préemption-. Suivant leur avis quant au montant -M.Le Maire ne décidant pas seul- contrairement aux indications transmises par M.BERTHENET par rapport au montant d'environ 700 000 € (ce montant n'est pas prévu au budget, il faudrait donc une décision modificative) ; de plus, M.Le Maire soumettra cette acquisition à l'Assemblée -comme pour chaque acquisition –

M.Le Maire précise que s'il y a délibération pour l'acquisition, il conviendra que M.BERTHENET exerce son rôle de conseiller municipal en toute neutralité et impartialité afin de répondre aux besoins de la collectivité sans favoriser aucun intérêt particulier, évitant ainsi le conflit d'intérêt.

M.MONTESINO demande si les services des Domaines se déplacent et que se passe-t-il si l'estimation est de 240 000 € et que le propriétaire ne veut pas vendre.

M.Le Maire répond que la vente ne se fera pas et comprend que les enfants de M.BERTHENET soient dans l'embarras.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h02